



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-116

**Objet : Interdiction de
stationner avenue du Maréchal
Foch et rue du Maquis de l'Ain**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux d'entretien de la bute végétale du pont Maurice CUSIN, il convient d'interdire temporairement le stationnement avenue Maréchal Foch et rue du Maquis de l'Ain ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement qui se situent le long de la bute végétale avenue Maréchal Foch et rue du Maquis de l'Ain le mercredi 20 août 2025 de 07h30 à 17h ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services communaux.

Article 3 : Le non-respect de cette restriction sera passible d'une contravention suivant les dispositions du code de la route.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Archives de la police municipale pluricommunale

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 11 août 2025.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON